Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260922-DCM74-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Règlement intérieur de la garderie

Approuvé le 22 septembre 2026
par le conseil municipal d'AMURÉ

DISPOSITIONS GENERALES

La garderie de la Commune d'AMURÉ est un service public et d'entraide envers les enfants du RPI.
Elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés sur le RPI et domiciliés sur la commune ou hors commune après accord de la mairie.
Elle trouve ses fondements dans la nécessité :

- ✓ De concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- ✓ De maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- ✓ De renforcer la dynamique locale autour de l'école.

Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour des enfants dans leur famille ainsi que le mercredi.
Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.
Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal d'AMURÉ, régit le fonctionnement de la garderie.
Tout ce qui a trait au service périscolaire – y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service – doit se régler uniquement avec le Maire qui en est responsable.

ARTICLE I

La garderie d'AMURÉ est une prestation proposée aux enfants de la commune fréquentant le RPI Amuré-Sansais.
Elle est placée sous l'autorité et la gestion municipale.
L'accueil se déroule dans les locaux communs de la cantine et de la garderie périscolaire.
L'encadrement est assuré par des agents communaux ou des prestataires.

ARTICLE II

CONDITIONS D'ADMISSION

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés sur le RPI Amuré/Sansais et domiciliés sur la commune. Une exception pourra être faite sur demande auprès de la mairie pour les hors commune inscrits sur le RPI Amuré/Sansais.
La garderie est accessible aux enfants remplissant les conditions ci-dessous sous réserve de l'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

La capacité d'accueil maximale est de :

- ✓ 10 places (enfants de 3 à 6 ans) ou 14 places (enfants de 6 à 12 ans) de 7h30 à 8h30,
- ✓ 24 places pour les moins de 6 ans et 18 places pour les plus de 6 ans de 16h30 à 17h30,
- ✓ 14 places de 17h30 à 18h30
- ✓ 8 places le mercredi de 7h30 à 18h30 de façon transitoire sur le mois de septembre 2026 et plus si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20260923-DCM74-2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

HORAIRES

La garderie est ouverte les jours suivants :

- ✓ Les lundi, mardi, jeudi, vendredi,
 - de 7h30 à 8h30 le matin,
 - de 16h30 à 18h30 précises le soir,
- ✓ Le mercredi
 - De 7h30 à 18h30

à l'exclusion des vacances scolaires.

L'heure de sortie à 18h30 doit être impérativement respectée. En cas de retard, les parents ont l'obligation de prévenir la garderie au 05.49.04.84.44.

ENCADREMENT

La commune d'AMURÉ met à la disposition de la garderie, ouverte dans les locaux communaux, le personnel nécessaire à son bon fonctionnement :

- ✓ un adjoint d'animation territorial le matin, de 7h30 à 8h30, qui assurera une simple garderie occupationnelle,
- ✓ un adjoint d'animation territorial, qui assurera le soir de 16h30 à 18h30,
- ✓ une auxiliaire le soir, de 16h30 à 17h30. Cette personne poursuivra la permanence si le nombre d'enfants est supérieur à 10.

L'accès à la garderie scolaire est interdit à toute autre personne non autorisée. Les enfants confiés à la garderie sont sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou par la personne désignée par eux (autorisation signée par les parents).

ARTICLE III - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Chaque année scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit et signe obligatoirement une fiche d'inscription par enfant.
Cette dernière sera transmise par mail pour l'année scolaire.
Cette fiche comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et précise entre autres :

- ✓ Le nom de la ou des personnes qui viendra (ont) chercher l'enfant,
- ✓ Les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident,
- ✓ L'inscription régulière ou occasionnelle.

Elle concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter la garderie même de manière occasionnelle.
La famille accepte les termes du règlement intérieur, le signe et nous retourne le bon d'acceptation.
Elle remet une attestation d'assurance en responsabilité civile et photocopie la page des vaccinations de l'enfant.
Pour tout changement de situation de famille, d'adresse, numéro de téléphone en cours d'année scolaire, prévenir le plus rapidement possible le personnel communal.

ARTICLE IV - DISCIPLINE

Les actes d'indiscipline et le manquement à certaines règles de politesse et de respect vis-à-vis du personnel entraîneront une réprimande pour laquelle les parents seront informés. En cas de récidive, les parents seront invités à un 1er échange avec le Maire et le personnel. En cas de fait grave et répété, la municipalité se réserve le droit d'exclure un enfant de façon temporaire ou définitive.

Fait à AMURÉ le 22 septembre 2026
Le Maire

Mairie d'AMURÉ
80, Route de Niort-Marans - 79210 AMURÉ
Tel : 05-49-35-04-95
Email : mairie.amure@orange.fr Site : amure79.fr